



# Maison des Jeunes

## Fiche sanitaire année scolaire 2021/2022

Nom /prénom du jeune : .....

Date de naissance : ..... Téléphone mobile du jeune : .....

Adresse mail : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

### Renseignements familiaux

Nom prénom de la mère :	Nom prénom du père :
Adresse de la mère :	Adresse du père :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :
Lieu de travail :	Lieu de travail :
Numéro téléphone :	Numéro de téléphone :
Adresse mail :	Adresse de mail :

### Renseignement sur la santé du jeune

Nom adresse du médecin traitant :
Date du dernier vaccin DTP POLIO
Remarques que vous souhaitez nous communiquer (exemples : contre-indications médicales, régime alimentaire particulier, allergie, asthme, etc....) : P.A.I. dans le cadre scolaire (protocole d'accompagnement individualisé) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, merci de nous en transmettre une copie

Autorisez-vous votre enfant à rentrer seul après les activités ? oui  non

Je soussigné(e) ....., donne mon accord au directeur jeunesse, pour que mon enfant : .....

Participe aux activités de loisirs, sorties extérieures à Guignes et sorties sur Paris (quels que soient les moyens de transport), organisées par ce service municipal.

J'autorise l'équipe d'animation, à prendre en cas d'accident ou de maladie de mon enfant, toutes les mesures (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) qui s'avèreraient nécessaires.

OUI  NON

J'autorise mon enfant à se faire photographier dans le cadre des activités de la maison des jeunes.

Ces photos pourront, le cas échéant, être réutilisées dans un document de communication ou mises en ligne via un média édité par la ville (site internet, Facebook etc...). Les supports de communication peuvent faire l'objet d'un archivage et d'une utilisation lors d'une rétrospective.

OUI  NON

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la maison des jeunes et m'engage à le respecter.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche.

Fait à Guignes, le :

Signature du représentant légal :

Signature du jeune :



# REGLEMENT INTERIEUR

## Service Municipal de la Jeunesse

### Accueil de loisirs sans hébergement des adolescents

#### INFORMATION

Le présent règlement intérieur définit, conformément à la législation en vigueur :

- Le mode de fonctionnement de l'accueil de loisirs adolescents,
- Les rapports entre les jeunes et la Collectivité

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications qui seront notifiées aux familles sous la forme d'avenants.

#### PREAMBULE

L'accueil de loisirs des adolescents est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, des valeurs de la République, du respect mutuel des personnes, de leurs traditions, de leurs opinions et de leurs croyances au sein desquels la sécurité affective, physique et morale de chaque acteur (jeunes, encadrant, etc.) doivent être garanties. A travers ses actions, l'équipe d'animation favorise la découverte des domaines sportifs, culturels, artistiques et professionnels des jeunes guignois et guignaises, conformément au projet éducatif municipal.

#### ORGANISATEUR

L'accueil de loisirs des adolescents est un équipement municipal. A ce titre, la Commune est seule compétente pour approuver le budget des recettes et des dépenses, engager des travaux, et en règle générale, édicter toutes mesures propres à assurer le bon fonctionnement de la structure. Ce service a pour mission de s'entourer d'un personnel d'animation compétent afin d'accueillir la jeunesse guignoise.

#### PUBLIC

L'accueil de loisirs accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Les jeunes sont accueillis sous condition de résidence à Guignes.

#### INSCRIPTION

A l'accueil de loisirs, par un représentant légal celui-ci devra fournir :

- Une pièce d'identité (du jeune)
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une fiche sanitaire à renseigner sur place

#### FONCTIONNEMENT

Horaire de fonctionnement

PERIODE SCOLAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi	15h30 - 18h00	15h30 - 18h00	13h30 - 18h00	15h30 - 18h00	15h30 - 18h00

PERIODE DE VACANCES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi	13h30 - 18h00				

L'accueil de loisirs des adolescents sera une structure dite « ouverte »

Les jeunes peuvent accéder librement à la structure aux heures et jours de leur choix.

Les activités particulières feront l'objet d'une autorisation parentale ponctuelle. Les activités pratiquées au sein de la Commune de Guignes, sont des activités régulières de l'accueil de loisirs adolescents. Elles sont dûment autorisées par le représentant légal du jeune à la signature de son inscription.

## ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de fonctionnement, les équipes d'encadrement sont composées de personnels qualifiés possédant les diplômes requis.

## HYGIENE ET SANTE

Les adolescents souffrant de fièvre ne sont pas admis à la structure. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille. En cas de maladie contagieuse, le jeune doit être gardé à la maison ; les médicaments sont interdits sur la structure. Les allergies ou tout autre aspect relatif à la santé doivent être stipulés sur la fiche sanitaire concernant le jeune lors de son inscription. Pour tout traitement spécifique ou maladie chronique (asthme...) qui oblige à la prise de médicament durant l'accueil du jeune, il sera établi un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

## PROJET PEDAGOGIQUE

L'accueil de loisirs adolescents dispose d'un projet pédagogique spécifique. Véritable document de référence pour les équipes, ce dernier est diffusé aux familles et peut être obtenu sur simple demande auprès du service jeunesse. Le projet pédagogique établi par l'équipe du service jeunesse décrit notamment :

- La nature des activités proposées
- Leur condition de mise en œuvre
- La répartition des temps d'activité et de repos
- Les modalités de participation des jeunes
- Les mesures concernant les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- L'évaluation du projet
- Les caractéristiques des locaux et des espaces

## VETEMENTS ET ACCESSOIRES

Les objets de valeur sont fortement déconseillés sur l'accueil de loisirs. Le service Municipal de la jeunesse et la ville de Guignes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est souhaitable d'utiliser des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation.

## ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile, contractée par la ville de Guignes couvre les jeunes et l'ensemble du personnel des équipes d'encadrement.

Dans l'hypothèse d'un non-respect du règlement, la responsabilité de la famille ou du tuteur légal pourra être engagée.

## ADHESION ET PAIEMENT

Afin que les jeunes puissent fréquenter l'accueil de loisirs adolescents de la commune, la famille doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 30 euros. Son tarif unique est fixé par le Conseil Municipal et, le cas échéant, réévalué chaque début d'année civile.

## EXCLUSION

Le service demeure ouvert à toute démarche constructive à travers le dialogue.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'équipe d'animation serait confrontée à une attitude déplacée ou agressive d'un jeune, une médiation sera organisée.

Après l'envoi d'un courrier aux parents ou tuteurs légaux, un rendez-vous leur sera proposé par le responsable du service jeunesse.

A l'issue de la période de médiation si les difficultés persistent il sera procédé à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

**Bernard BOUTILLIER**

Maire

Date :

Signature du parent ou du tuteur légal

**Amin GUECHATI**

Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, aux sports, au développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative

Signature du jeune :